

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

MANDAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « conseil ») de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque ») a les obligations et responsabilités décrites ci-après :

Gouvernance

1. Assumer la responsabilité de la gérance de la Banque.
2. Superviser la gestion des activités et des affaires de la Banque.
3. Remplir les fonctions et approuver certaines questions prévues aux termes :
 - de la *Loi sur les banques* et des règlements y afférents;
 - des règlements émanant du Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »); et
 - d'autres lois applicables et des règlements émanant notamment de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, des autres autorités canadiennes en valeurs mobilières et des Bourses de Toronto et de New York.
4. Élaborer la démarche de la Banque en matière de gouvernance d'entreprise ainsi que les principes et lignes directrices s'y rapportant.
5. Sur recommandation du comité de gouvernance, nommer les administrateurs ou proposer des candidats aux postes d'administrateurs en vue de l'élection tenue lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.
6. Parmi les membres du conseil, nommer un président du conseil indépendant.
7. Mettre en place des comités du conseil, leur déléguer des responsabilités pertinentes, approuver la charte et nommer les présidents de ces comités du conseil. Dans le cadre de cette procédure, examiner la structure et la composition des comités du conseil pour s'assurer qu'ils exercent une surveillance adéquate.
8. Définir les responsabilités des administrateurs, notamment en ce qui a trait à leur présence, à leur préparation et à leur participation aux réunions du conseil et des comités.
9. Procéder à l'évaluation annuelle du conseil, des comités et de chacun des administrateurs et donner suite à cette évaluation.
10. Approuver les politiques et procédures de la Banque relativement aux conflits d'intérêts.
11. Superviser la mission de la Banque et examiner des rapports sur la manière dont la Banque accomplit sa mission et agit conformément à celle-ci.
12. S'assurer qu'un processus pertinent et efficace est en place en permanence afin de veiller au respect du *Code d'éthique de la Banque Scotia*.

13. Comprendre, évaluer et surveiller la culture d'entreprise de la Banque et superviser son ancrage dans l'ensemble de la Banque. Examiner les rapports de la direction concernant les développements importants dans la relation entre la Banque et le BSIF, rencontrer les représentants du BSIF pour discuter des résultats de l'examen du BSIF, aviser le BSIF des questions majeures touchant la Banque et dont le BSIF n'a pas déjà été informé par la haute direction, et veiller à ce que le BSIF soit informé à l'avance des changements possibles à la composition du conseil et de la haute direction.

Gestion stratégique

14. Examiner et approuver les prévisions de bénéfices et les plans d'immobilisations de la Banque et examiner le rendement en regard des plans approuvés.
15. Superviser l'orientation stratégique et la structure organisationnelle de la Banque, ainsi que la planification de la relève de ses hauts dirigeants (y compris leur nomination, formation et supervision).
16. Adopter un processus de planification stratégique et approuver, chaque année, le plan stratégique de la Banque, lequel tient compte notamment des perspectives et des risques des activités de la Banque, ainsi que toute autre initiative stratégique importante présentée par la direction.
17. Surveiller la mise en œuvre des plans stratégiques de la Banque et examiner les réalisations de la direction en regard des plans, de la stratégie et du niveau d'appétence au risque approuvés.
18. Examiner et approuver toutes les opérations importantes.
19. Examiner et approuver la politique de la Banque en matière de gestion des capitaux, en tenant compte des risques assumés et en s'assurant que les stratégies appropriées en matière de gestion des capitaux sont mises en œuvre, et évaluer le rendement obtenu en regard des plans approuvés.
20. Examiner et approuver les opérations sur capitaux propres, y compris l'émission d'actions de la Banque.
21. Examiner et approuver les demandes de dépenses en capital spécifiques supérieures aux limites préautorisées.
22. Superviser la stratégie de la Banque en matière de technologie et la gestion des risques liés à la technologie.
23. Superviser la stratégie de la Banque en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), surveiller la façon dont la direction applique cette stratégie et, par l'entremise des comités du conseil, examiner les risques, les répercussions, les initiatives et les rapports liés à ces enjeux.

Gestion du risque et mesures de contrôle interne

24. Approuver et surveiller la mise en œuvre de la stratégie globale de la Banque en matière de gestion des risques, y compris le cadre d'appétence au risque de la Banque.

25. Veiller à promouvoir et à maintenir des valeurs et une solide culture de gestion du risque à l'échelle de la Banque.
26. S'assurer que des processus sont en place afin de cerner les risques financiers et non financiers importants, examiner et approuver le cadre et les politiques de gestion des risques importants; veiller à ce que la direction mette en œuvre des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques; et obtenir l'assurance, auprès de la direction, que les dispositions de ce cadre et de ces politiques sont respectées.
27. Exercer certaines fonctions, approuver certaines questions et examiner les rapports, conformément aux exigences des politiques et des cadres clés de la Banque approuvés par le conseil.
28. S'assurer que la haute direction communique aux membres du conseil toute l'information nécessaire pour que le conseil puisse s'acquitter de ses obligations de manière efficace.
29. Approuver la structure générale de la Banque en matière de contrôle interne, notamment la Politique afférente aux mesures de contrôle interne.
30. S'assurer de l'intégrité et de l'efficacité des mesures de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Banque; recevoir les rapports concernant la mise en place et l'utilisation de ces systèmes et l'assurance raisonnable que la Banque applique un cadre de gestion approprié aux fins de contrôle.

Surveillance de la direction

31. Dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du président et chef de la direction et des autres dirigeants, et voir à ce que ces derniers instaurent une culture d'intégrité, y compris une culture du risque rigoureuse, dans l'ensemble de l'entreprise.
32. Établir les processus appropriés pour la vérification périodique des attestations fournies au conseil par la haute direction.
33. Approuver la nomination et la rémunération des membres de la haute direction; voir à la supervision des hauts dirigeants pour s'assurer qu'ils sont qualifiés, compétents et rémunérés d'une manière compatible avec les mesures incitatives appropriées.
34. Approuver les programmes et les politiques de la Banque relativement à la rémunération et veiller à leur application.
35. Agir à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction.
36. Superviser les fonctions de contrôle de la Banque eu égard à leur indépendance et à leur efficacité.
37. Mettre en place des structures et procédures adéquates pour permettre au conseil de remplir son mandat indépendamment de la direction, et conseiller sagement la direction et lui fournir de la rétroaction constructive.
38. Destituer le président et chef de la direction de ses fonctions et désigner son remplaçant, s'il y a lieu.

Divulgateion d'information au public et communications

39. Examiner la performance de la Banque, sur une base consolidée, et approuver tous les états financiers annuels et trimestriels, les déclarations de dividendes, de même que tout autre document devant être divulgué au public et approuvé par le conseil.
40. Adopter une politique de communication pour la Banque.
41. Mettre en œuvre des procédures et désigner une personne-ressource à qui les parties intéressées de la Banque pourront adresser leurs commentaires et qui servira d'interlocuteur auprès des administrateurs indépendants en tant que groupe.

Le présent mandat a été mis à jour et approuvé par le conseil le 24 juin 2024.